

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PRESCRIPTION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE D'ALBIEZ LE
JEUNE**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)
Vu l'avis favorable du maire d'Albiez le Jeune sur le projet de périmètre d'étude du PPR du 17 janvier 2010.

Considérant la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques de mouvement de terrain, de crues torrentielles et les mesures préventives à mettre en oeuvre

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité intérieure et de la protection civile

ARRETE

Article 1er : Périmètre d'étude

L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrite sur une partie du territoire de la commune d'Albiez le Jeune.

Le périmètre d'étude du P.P.R. est délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte dans les secteurs concernés sont les crues torrentielles et les mouvements de terrain.

Article 3 – Coordination administrative du projet et concertation

Le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne assisté par la direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC), la direction départementale des territoires (DDT) et le service de restauration des terrains en montagne (RTM), assurera la coordination administrative du projet. A ce titre, il animera les réunions de sensibilisation et d'échange qu'il jugera nécessaire d'organiser lors de chacune des phases de concertation à mener.

Avant la demande d'avis officiel du conseil municipal et du public, une ou plusieurs réunions seront organisées pour présenter les aléas naturels en cause et les risques dont ils sont à l'origine, préciser les enjeux locaux qu'ils emportent et, sur cette base, définir le nouveau zonage et travailler à la rédaction du règlement du P.P.R. pour les secteurs concernés.

Article 4 – Désignation du service instructeur

La direction de la sécurité intérieure et de la protection civile (DSIPC), assistée par la DDT et le RTM, est chargée de la conduite des études, démarches et actions nécessaires à l'élaboration du P.P.R.

Article 5 – Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé feront l'objet d'une notification au maire d'Albiez le Jeune, au sous-préfet de Saint Jean de Maurienne, au directeur de la DDT et au chef du service RTM.

Il sera affiché en mairie d'Albiez le Jeune.

Monsieur le Préfet en assurera la publication dans un journal diffusé dans le département et l'insertion au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Le présent arrêté et son annexe sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

- à la mairie d'Albiez le Jeune,
- à la sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne,
- à la préfecture de la Savoie – DSIPC.

Chambéry, le 19 AOUT 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet Directeur de Cabinet
Le préfet,



Rémi BASTILLE